

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2021-078 du 14 avril 2021
Portant sur la fixation des taux de la Taxe d'Enlèvement des
Ordures Ménagères – TEOM - pour l'année 2021**

L'an Deux Mille Vingt et un, le quatorze avril à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en audio/visio conférence, sous la Présidence de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN.

Du fait des mesures sanitaires prises par le gouvernement, la réunion du conseil communautaire se déroule exceptionnellement à HUIS CLOS.

Date de convocation du Conseil 07/04/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 42	Votants : 46	POUR : 42
Pouvoirs : 4	Abstentions : 4	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 42	

Présents : MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, ROULLAND, GRANGE, GRASS, DESCLOUX, LE CORRE, JAMME, BERTHON, JOULOT, SIMONET, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, VIRGOULAY, PERRIER F, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, MEANARD, WELZER, CORDIER, TRIMOULINARD, LARGE, GUYONNET.

Pouvoirs : MM. RICHIN à PERRIER S, PLAS à ROULLAND, FONTVIELLE à DESARMENIEN, FAUCHER à VENTENAT

Excusés : MM. SCARAMUCCIA, FERRIER, NOVAIS, CONCHON, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, VIALTAIX, LUQUET A, D'HULSTER, BERGER, CHEFDEVILLE, PINLON, BRUNET, CHAUSSAT, GLOMOT, DUBSAY.

Secrétaire de séance : Georgine RAMOS

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président

Le Vice-Président communique au conseil communautaire les bases d'imposition prévisionnelles de TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) au titre de l'année 2021.

Il est rappelé que pour cette taxe, la période d'harmonisation réglementaire est fixée à 5 ans (maximum) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Comme les années précédentes, les taux de TEOM seront donc votés par ancien territoire en fonction du produit attendu.

Rappel des taux de 2019 maintenus en 2020 :

- | | |
|--|---------|
| - Communauté de Communes de Chénérailles | 9.25 % |
| - Communauté de Communes Haut Pays Marchois | 13.68 % |
| - Communauté de Communes Auzances-Bellegarde (hors Sermur) | 14.91 % |
| - Commune de Sermur | 12.50 % |

Suite à la délibération n°2018-172 du 12 septembre 2018 portant sur l'institution et la perception de la TEOM sur l'ensemble du territoire de la nouvelle Communauté de Communes, le SICTOM de Chénérailles est devenu compétent pour l'instauration des zonages et la mise en place de lissages.

Dans ce cadre, 3 zones existent aujourd'hui sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Chénérailles.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210414-2021-078-DE
Date de télétransmission : 20/04/2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Les produits attendus pour l'année 2021 sont les suivants :

- Communauté de Communes Haut Pays Marchois	416 420 €
- Communauté de Communes Auzances-Bellegarde (hors Sermur)	1 062 487 €
- Commune de Sermur	16 437 €
- Communauté de Communes de Chénérailles :	399 756 €

Répartis selon le zonage suivant

Zone 1 : 79 629 € (Chénérailles)

Zone 2 : 200 869 € (Lavaveix les Mines, Peyrat la Nonière, St Dizier la Tour, St Médard la Rochette)

Zone 3 : 119 258 € (Le Chauchet, Issoudun Letrieix, Puy Malsignat, St Chabrais, St Pardoux les Cards, St Priest)

Les taux 2021 proposés :

- Communauté de Communes Haut Pays Marchois	16.15 %
- Communauté de Communes Auzances-Bellegarde (hors Sermur)	17.49 %
- Commune de Sermur	14.29 %
- Communauté de Communes de Chénérailles : proposition de ne pas tenir compte du zonage et de voter un taux unique pour l'ensemble de l'ancien territoire :	11.70 %

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité :

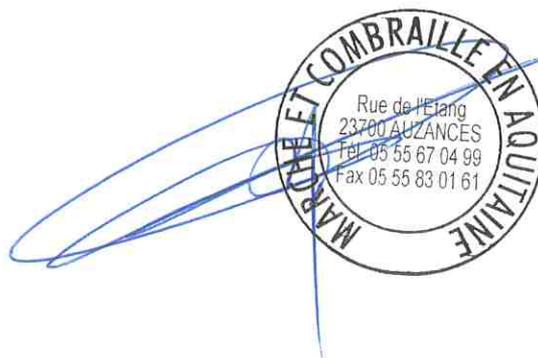
Décide de voter les taux de **TEOM** suivants :

- Communauté de Communes Haut Pays Marchois	16.15 %
- Communauté de Communes Auzances-Bellegarde (hors Sermur)	17.49 %
- Commune de Sermur	14.29 %
- Communauté de Communes de Chénérailles : <i>proposition de ne pas tenir compte du zonage et de voter un taux unique pour l'ensemble de l'ancien territoire :</i>	11.70 %

Dit que l'état 1259 TEOM sera transmis aux services de la Sous-Préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 20 avril 2021
Pour copie conforme, le 20 avril 2021

Le Président,
Pierre DESARMENIEN



Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210414-2021-078-DE
Date de télétransmission : 20/04/2021
Date de réception préfecture : 20/04/2021